

ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-213

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

TRAVAUX – POSE DE MODULES PARKING DU CENTRE N° 6

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRETE

Article 1:

Le stationnement sera gênant sur le Parking du centre n° 6 du côté de la Chambre des métiers et de l'Artisanat (voir plan en annexe) le mardi 23 Avril 2024 de 08h00 à 12h00.

Article 2:

La circulation sera interdite sur le parking du centre n° 6 du côté de la Chambre des métiers et de l'Artisanat (voir plan en annexe) le mardi 23 Avril 2024 de 08h00 à 12h00.

Article 3:

Tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

Article 4:

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par les services techniques de la ville (pose barrières et rubalise).

Le retrait du portique de l'entrée du parking côté cours Chicane sera effectué par les services techniques.

Article 5:

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 18 avril 2024.

Par délégation du Maire,

Le 1er Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.